RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

IsoFoam A

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

composant de polyuréthane

Utilisations déconseillées

Le produit ne doit être utilisé que pour l'utilisation prévue.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Isoplus Fernwärmetechnik GmbH
Rue:	Schachtstraße 28/42
Lieu:	D-99706 Sondershausen
Téléphone:	+49 (3632) 6516101
e-mail:	sondershausen@isoplus.group
e-mail (Interlocuteur):	kundenservice.deutschland@isoplus.group

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:
Liquide inflammable: Flam. Liq. 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Mentions de danger:
Liquide et vapeurs très inflammables.
Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention d'avertissement: Danger

Pictogrammes:

Mentions de danger

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313	Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.
P403+P235	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P501	Inhalt und Behälter der Problemabfallentsorgung zuführen

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

Nº CAS	Substance			Quantité
	Nº CE	Nº Index	Nº REACH	
	Classification SGH			
67800-94-6	Benzenediamine, ar-méthyl-, polymère avec 2-méthyloxirane et oxirane			10-14 %
	614-144-2		01-2119462836-28	
	Acute Tox. 4, Eye Irrit. 2; H302 H319			
287-92-3	cyclopentane			>= 6-<= 12%
	206-016-6	601-030-00-2	01-2119463053-47	
	Flam. Liq. 2, STOT SE 3, Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 3; H225 H336 H304 H412			
98-94-2	cyclohexyldiméthylamine			0,1-0,2 %
	202-715-5		01-2119533030-60	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Acute Tox. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Chronic 2; H226 H331 H311 H301 H314 H318 H411			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	Nº CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
67800-94-6	614-144-2	Benzenediamine, ar-méthyl-, polymère avec 2-méthyloxirane et oxirane	10-14 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		
98-94-2	202-715-5	cyclohexyldiméthylamine	0,1-0,2 %
	par inhalation: ATE = 3 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 300 mg/kg; par voie orale: DL50 = 272 mg/kg		

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Retirer les vêtements souillés.

Après inhalation

Repos, air frais, secours médical.

Après contact avec la peau

Laver à fond avec de l'eau et du savon.

Après contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer immédiatement la bouche et faire boire 200-300 ml d'eau, secours médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une sévère irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone (CO2). Jet d'eau pulvérisée. Poudre d'extinction.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx).

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Eliminer les résidus de combustion et l'eau contaminée, en respectant les prescriptions réglementaires locales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection personnel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Pour de grandes quantités: Pomper le produit.
Résidus: Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Protection individuelle: voir rubrique 8
Manipulation et stockage: voir paragraphe 7
Pour l'élimination, voir paragraphe 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Respecter les normes générales d'hygiène sur le lieu de travail.
Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Assurer une aération suffisante. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. mettre à disposition des extincteurs.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.
Matériaux adaptés: acier au carbone (acier), HDPE, LDPE, étain (fer blanc), Acier inoxydable 1.4301 (V2)
Matériaux inadaptés pour récipients: Papier et carton

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Ne pas exposer le produit à la lumière directe du soleil ni à des chaleurs extrêmes.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

À protéger des rayons du soleil et de sources de chaleur. Éviter les sources de combustion.
À ne pas conserver à proximité d'agents oxydants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

composant de polyuréthane

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
287-92-3	Cyclopentane	600	1720		VME (8 h)	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type		Voie d'exposition	Effet	Valeur
67800-94-6	Benzenediamine, ar-méthyl-, polymère avec 2-méthyloxirane et oxirane			
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	7 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	3,9 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	4,2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	1,2 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	0,33 mg/kg p.c./jour
287-92-3	cyclopentane			
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	643 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	3000 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systémique	214 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	214 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	432 mg/kg p.c./jour
98-94-2	cyclohexyldiméthylamine			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systémique	0,53 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	8,3 mg/m³
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systémique	0,6 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation	
Milieu environnemental		Valeur
67800-94-6	Benzenediamine, ar-méthyl-, polymère avec 2-méthyloxirane et oxirane	
Eau douce		0,02 mg/l
Eau de mer		0,002 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,02 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		100 mg/l
Sol		0,00588 mg/kg
98-94-2	cyclohexyldiméthylamine	
Eau douce		0,0035 mg/l
Eau de mer		0,00035 mg/l
Sédiment d'eau douce		0,0369 mg/kg
Sédiment marin		0,00369 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		20,6 mg/l
Sol		0,0053 mg/kg

Conseils supplémentaires

Il n'y a actuellement aucun autre seuil d'exposition.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Une aération suffisante doit être garantie.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Protection oculaire appropriée: Lunettes avec protections sur les côtés (EN166)

Protection des mains

Gants de protection appropriés résistant aux agents chimiques (EN 374), également dans le cas d'un contact direct prolongé (conseillé: index de protection 6, correspondant à un temps de perméation > 480 minutes selon EN 374): p.ex. en caoutchouc nitrile (0,4 mm), caoutchouc chloroprène (0 ,5 mm), caoutchouc butyle (0,7 mm), entre autres.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Choisir la protection corporelle en fonction de l'activité et du type d'exposition, p.ex. tablier, bottes de protection, combinaison de protection contre les produits chimiques (conforme à la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 pour les poussières).

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation locale est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Filtre à particules d'efficacité moyenne pour particules solides et liquides (par ex. EN 143 ou 149, type P2 ou FFP2).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	liquide
Couleur:	jaunâtre
Odeur:	de l'hydrocarbures

		Testé selon la méthode
Modification d'état		
Point de fusion/point de congélation:	<0 °C	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	>140 (1.013 hPa) °C	
Point de sublimation:	Aucune donnée disponible	
Point de ramollissement:	Aucune donnée disponible	
Point d'écoulement:	Aucune donnée disponible	
Point d'éclair:	<18 °C	DIN 51755
Inflammabilité		
solide/liquide:	Aucune donnée disponible	
gaz:	Aucune donnée disponible	
Dangers d'explosion		
non explosif.		
Limite inférieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Limite supérieure d'explosivité:	Aucune donnée disponible	
Température d'auto-inflammation:	>250 °C	
Température d'inflammation spontanée		
solide:	Aucune donnée disponible	
gaz:	Aucune donnée disponible	
Température de décomposition:	Aucune donnée disponible	
pH-Valeur (à 20 °C):	env. 8	

Viscosité dynamique: (à 20 °C)	Aucune donnée disponible	
Viscosité cinématique:	Aucune donnée disponible	
Durée d'écoulement:	Aucune donnée disponible	
Hydrosolubilité:	difficilement soluble	

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau:	Aucune donnée disponible	
Pression de vapeur: (à 50 °C)	<800 hPa	
Densité (à 20 °C):	1,06 g/cm³	DIN 51757
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible	

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Combustion entretenue:	Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Épreuve de séparation du solvant:	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation:	Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

temps d'écoulement 100 s (23°C) DIN EN ISO 2431

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

La substance est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Charges électrostatiques.
Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes vives et autres sources d'inflammation.
température de stockage: <0°C

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants.
Acides
Isocyanates.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. gaz et vapeurs irritants/toxiques.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Nº CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
67800-94-6	Benzenediamine, ar-méthyl-, polymère avec 2-méthyloxirane et oxirane				
	orale	ATE 500 mg/kg			
98-94-2	cyclohexyldiméthylamine				
	orale	DL50 272 mg/kg	Rat	Dossier d'enregistrement / ECHA	
	cutanée	ATE 300 mg/kg			
	inhalation vapeur	ATE 3 mg/l			
	inhalation aérosol	ATE 0,5 mg/l			

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

non connu

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Pas de données disponibles pour le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Difficilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas de manière significative dans les organismes.

12.4. Mobilité dans le sol

Adsorption sur les sols: Une adsorption sur la phase solide du sol n'est pas attendue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans ce mélange ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

non connu

12.7. Autres effets néfastes

Contient les suivantes substances comportant à l'appauvrissement de la couche d'ozone : non connu

Le produit ne contient pas d'halogène sous forme de composé organique.

Information supplémentaire

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Incinération en station d'incinération agréée. Les prescriptions réglementaires locales doivent toutefois être respectées.
Selon le catalogue européen des déchets (CED), l'attribution de numéros d'identification de déchets/descriptions de déchets doit être réalisée d'une manière spécifique pour chaque industrie et chaque processus.

Code d'élimination des déchets - Produit

070208 DÉCHETS DES PROCÉDÉS DE LA CHIMIE ORGANIQUE; déchets provenant de la FFDU de matières plastiques, caoutchouc et fibres synthétiques; autres résidus de réaction et résidus de distillation; déchet dangereux

L'élimination des emballages contaminés

Emballage non nettoyé: Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (cyclopentane)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	3
14.4. Groupe d'emballage:	II
Étiquettes:	3

Code de classement:	F1
Dispositions spéciales:	274 601 640D
Quantité limitée (LQ):	1 L
Quantité exceptée:	E2
Catégorie de transport:	2
Nº danger:	33
Code de restriction concernant les tunnels:	D/E

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 1993
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (cyclopentane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3

Code de classement: F1
Dispositions spéciales: 274 601 640D
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (cyclopentane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L
Quantité exceptée: E2
EmS: F-E, S-E

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (cyclopentane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 3

14.4. Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 3

Dispositions spéciales: A3
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 1 L
Passenger LQ: Y341
Quantité exceptée: E2
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 353
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 5 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 364
IATA-Quantité maximale (cargo): 60 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III):	P5b LIQUIDES INFLAMMABLES

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable
Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable
Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable
Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun
Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune/aucun

Législation nationale

Limitation d'emploi:	Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant. Tenir compte des restrictions portant sur l'emploi des femmes en âge de procréation.
Classe risque aquatique (D):	2 - présente un danger pour l'eau

Information supplémentaire

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:
Benzenediamine, ar-méthyl-, polymère avec 2-méthyloxirane et oxirane
cyclopentane
cyclohexyldiméthylamine

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,2,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16.
Version 1,00 - 11.05.2021 - Première édition
Version 1,01 - 17.01.2022 - Révision générale dans le cadre des travaux de traduction

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BImSchV : Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions

CAS : Chemical Abstracts Service
DIN : Norme de l'Institut allemand de normalisation
CE : Concentration effective
CE : Communauté européenne
NE : Norme européenne
IATA : International Air Transport Association
Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO : International Civil Aviation Organization
IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
ISO : Norme de l'Organisation internationale de normalisation
CLP : Classification, Labeling, Packaging
IUCLID : International Uniform ChemicaL Information Database
CL : Concentration létale
DL : Dose létale
LOG Kow ou LogP : coefficient de partage entre l'octanol et l'eau
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires
OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development
PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
NU : Nations Unies
COV : Composés organiques volatils
vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
VwVws : Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux
CPE : Classe de pollution des eaux
GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
DNEL : Derived No Effect Level
PNEC : Predicted No Effect Concentration
TLV : Threshold Limiting Value
STOT : Specific Target Organ Toxicity
AwSV : Décret relatif aux installations concernant la manipulation des substances susceptibles de polluer l'eau

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 2; H225	Sur la base des données de contrôle
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de

sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne
Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@asseso.eu, www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)